

ANNEXES II

REFECTION DES CHAUSSEES ET DES TROTTOIRS

La réfection après travaux sera réalisée selon le mode prescrit en accord avec le Service des travaux. Après réfection de l'encaissement, **le service des travaux doit être avisé 48 heures** à l'avance afin de valider la pose de la de support - **021 622 72 31**

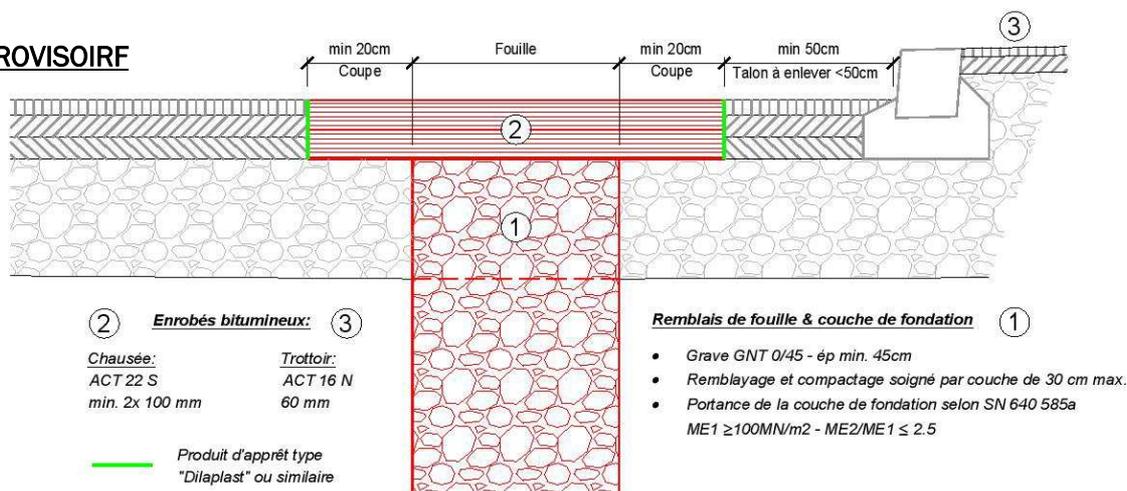
Les marquages existants sont à rétablir avec les matériaux identiques (2 composants ou peinture) à l'état antérieur et au frais de l'exécutant.

Tout raccordement de canalisation sur des collecteurs communaux fera l'objet d'un contrôle avant remblayage par le Service des travaux, et doit respecter le règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux.

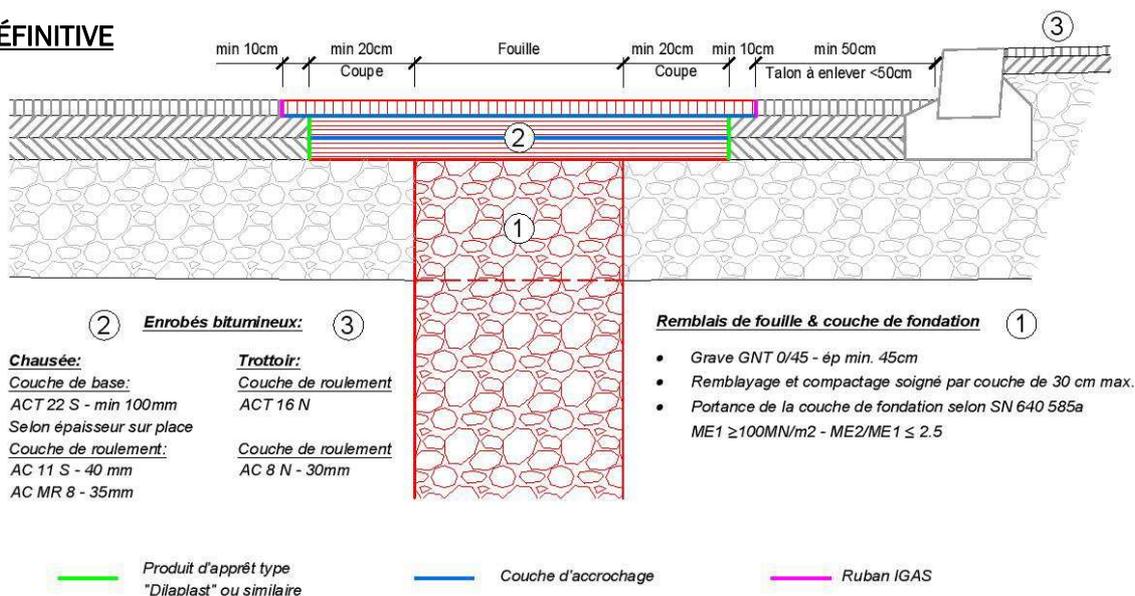
Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

Les grilles-dépotoirs proches doivent être vidangées, ne pas gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et ne pas introduire du lait de ciment dans les canalisations.

RÉFECTION PROVISOIRE



RÉFECTION DÉFINITIVE



En présence d'enrobés de type macro-rugueux, la couche de roulement devra être réfectionnée avec les matériaux identiques à l'état antérieur.

En présence d'enrobé phono-absorbant, la route sera réfectionnée sur l'entier de la largeur et sur une longueur minimale de **8.00m**